



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société ABRASIENNE
au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées
pour le projet d'entrepôt de stockage de produits semi-finis, des produits finis et des articles de
conditionnement d'un site de découpe et de conditionnement de produits abrasifs se situant 50 rue de
la Rivière sur le territoire des communes d'ARNAGE et du MANS**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0282 du 17 décembre 2020, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la société ABRASIENNE dont le siège social se situe 20 avenue Reille à PARIS, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour le projet d'entrepôt de stockage des produits semi-finis, des produits finis et des articles de conditionnement d'un site de découpe et de conditionnement de produits abrasifs se situant 50 rue de la Rivière sur le territoire des communes d'ARNAGE et du MANS.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement, le projet prévoit de construire un bâtiment industriel dont une partie sera dédiée à l'activité de découpe et de conditionnement des papiers abrasifs et l'autre partie sera dédiée au stockage des produits semis-finis ; des produits finis et des articles de conditionnement.

Le dossier est mis à la consultation du public

du lundi 10 janvier 2022 au lundi 7 février 2022inclus

aux mairies d'ARNAGE et du MANS

et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe

www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'ARNAGE ou du MANS)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'ARNAGE**, Place François Mitterrand, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Le lundi, mardi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Le mercredi : de 08h30 à 18h30 - Le jeudi : de 14h00 à 17h00 - Samedi : de 9h00 à 12h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie du MANS**, 1 Place Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - Le samedi de 08h30 à 11h45

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) - **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.